



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

**BUREAU DU 25 JANVIER 2017**

Délibération N° 17 / 002

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019**

**CONVENTION FONCIERE**

**STENAY – Centre-bourg – Ilots prioritaires - F  
F09FB500002**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Stenay souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens intéressant sa stratégie foncière sur des « îlots prioritaires » en vue de la revitalisation de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 14 ares ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 €HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE  
LE - 1 FEV. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER